



UN FONDS POUR INDEMNISER LES  
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS  
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

---

**FONDS NATIONAL AGRICOLE DE  
MUTUALISATION DU RISQUE SANITAIRE ET  
ENVIRONNEMENTAL**

Cécile SABLLOU – CROPSAV Occitanie- 22/05/2019



## Les fonds de mutualisation, outils de gestion des risques

- Une initiative européenne, dans le cadre d'une réforme de la gestion des risques en agriculture : inscrits à **l'article 71** du règlement d'application du bilan de santé de la PAC, puis dans les articles 36 et 38 du règlement FEADER (gestion des risques).
- Institués en France par **la loi de modernisation de l'agriculture** de 2010 qui rend **obligatoire** l'adhésion à un fonds de mutualisation (Article R361-63).
- Création du FMSE en **juillet 2012** par FNSEA et JA
- Premier agrément du FMSE le **26 septembre 2013**, après avis favorable du CNGRA.
- Membres du Conseil d'Administration du FMSE: FNSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination rurale, APCA, Coop de France, GDS France, Fredon France, représentants des sections spécialisées.



## Cadre réglementaire du FMSE

**UE:** règlement FEADER, Section gestion du risque, articles 36 et 38.

### France

#### **Code rural**

- Articles R 361-50 à 361-64 du CPRM (Conditions d'organisation, de fonctionnement, d'agrément et d'affiliation)
- Articles D 361-65 à 361-80 du CPRM (Conditions de l'intervention publique)

#### **Arrêtés ministériels**

- arrêté du 12 avril 2012 relatifs aux coûts et pertes éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation.
- arrêté du 8 août 2012 relatif aux incidents environnementaux pour lesquels les pertes économiques sont éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation.

## Les risques indemnisables

- Les maladies **animales** et les organismes nuisibles aux **végétaux** réglementés, classés **dangers sanitaires de catégorie I et II**.
- Les **incidents environnementaux**: fuite de produit polluant ayant pour origine un accident industriel, un accident routier, un incendie.

## Les pertes indemnisables

- Les pertes d'animaux ou de végétaux,
- Les pertes de production,
- Les pertes de rendement ou de performance,
- Les coûts ou les pertes commerciales (interdictions de mouvement, interdictions de cultures, etc)
- Le coût des mesures de lutte, des traitements, de la désinfection.

# Les sections du FMSE

Section Commune

*Abonde les programmes des sections spécialisées + accidents environnementaux + programmes propres*

Sections Spécialisées



Section fruits

Section légumes

Section porcs

Section ruminants

Section plants de PDT

Section PDT

Section vigne

Section aviculture

Section pépinières

Section olives

Section légumes industrie

Section betteraves

Cotisations



Indemnisations



Agriculteurs



## La Gouvernance du FMSE

- La gouvernance du FMSE est exclusivement professionnelle. Les décisions sont prises par le Conseil d'Administration constitué de :
  - 18 représentants des organisations syndicales (FNSEA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale),
  - 4 représentants pour les OVS, APCA et Coopération (1 GDS, 1 Fredon France, 1 APCA, 1 Coop de France),
  - 11 représentants pour les 11 sections spécialisées actuellement existantes.
- Les sections spécialisées n'ont pas de personnalité morale, elles fonctionnent comme des commissions, un lieu de travail et d'échanges pour proposer au Conseil les programmes d'indemnisation et les montants des cotisations.

## Les ressources

- **La section commune** lève une cotisation auprès de 500 000 exploitants (**20€ par an**, appelée par la MSA) → environ 10M €/an sur la section commune
- **Les sections spécialisées** lèvent des cotisations auprès de leurs adhérents: volontaires, CVO ou obligatoires.  
**Ressources non fongibles:** leurs cotisations servent à l'indemnisation de leurs seuls adhérents.
- **L'Etat (FNGRA) et l'Europe (FEADER)** remboursent au maximum **65%** des dépenses d'indemnisation.

### PROGRAMME 100%

**65% PART PUBLIQUE**

**35% PART PROFESSIONNELLE**

dont **70%** section spécialisée

**30%** section commune

## Les programmes en cours en 2017/2018

**1 programme = 1 maladie / 1 section = 12  
mois maximum de pertes économiques**

- *Méloïdogyne (nématodes du sol) – cat 1*
- *Sharka des prunus (vergers et pépinières) – cat 1*
- *ECA (enroulement abricotier) – cat 2*
- *Cynips du châtaigner – cat 2*
- *Feu bactérien (vergers et pépinières) – cat 2*
- *Flavescence dorée*
- *Lutte contre les campagnols – cat 2*
  
- *Tuberculose (ruminants) – cat 1*
- *Fièvre charbonneuse (ruminants) – cat 1*
- *Botulisme (ruminants) – cat 1*
- *Brucellose porcine (porcs) – cat 2*
- *Brucellose (ruminants) – cat 1*
- *FCO 4 (ruminants) – cat 1*
- *Leucose (ruminants) – cat 2*

**Végétal**

**Animal**



- Estimation des pertes
- Rédaction d'un programme
- Budget

Vote du Conseil d'administration  
Choix des taux d'indemnisation

## Programme d'indemnisation



- Instruction du programme par la DGPE (MAA)
- Consultation DGAL
- Retours au FMSE

Avis du CNGRA



Agence de Services et de Paiement

CONTROLES

Demande de remboursement de la part publique de 65% du programme



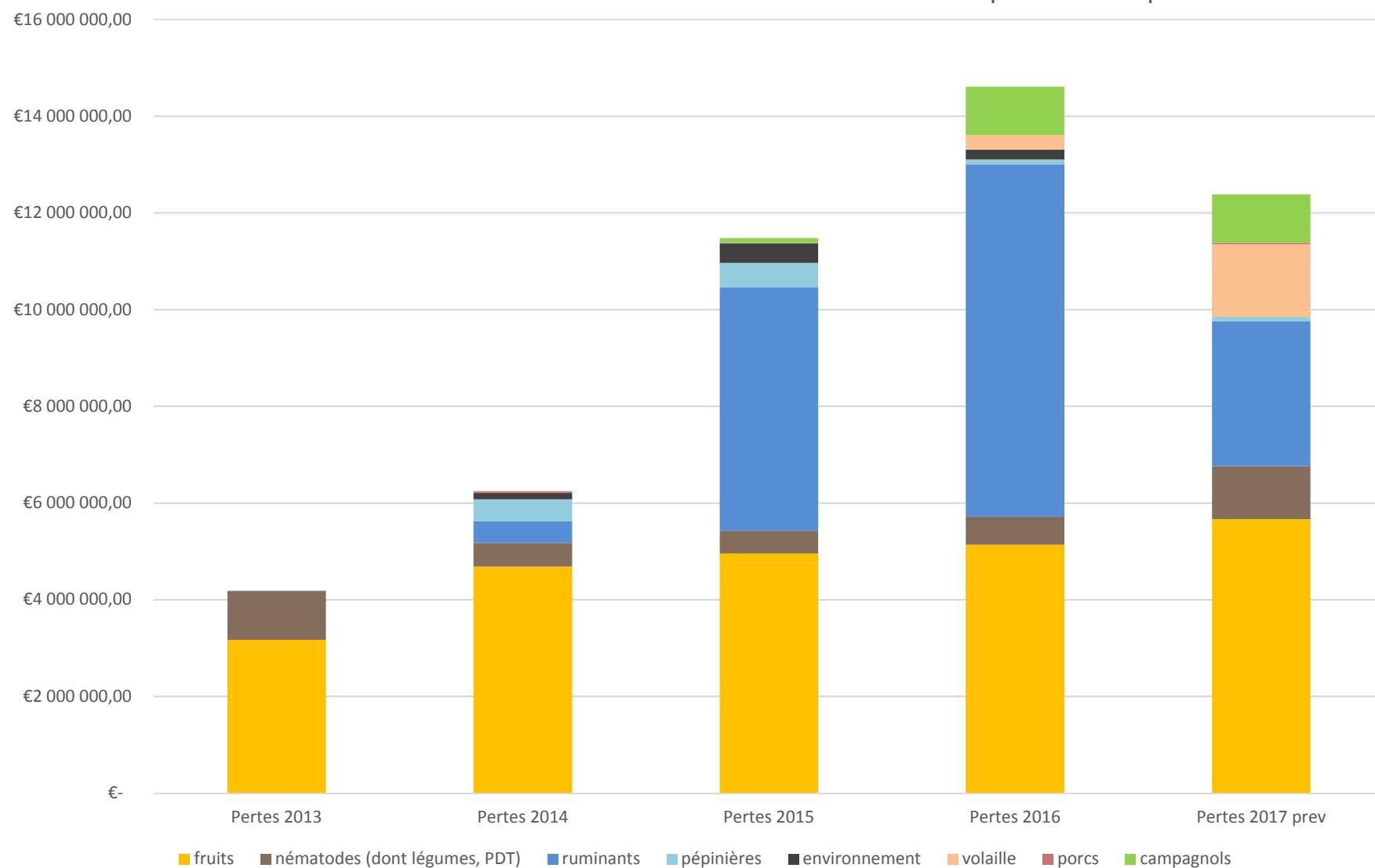
- Instruction des dossiers
- Paiement des indemnités

Versement des 65% au FMSE



# Bilan des activités du FMSE

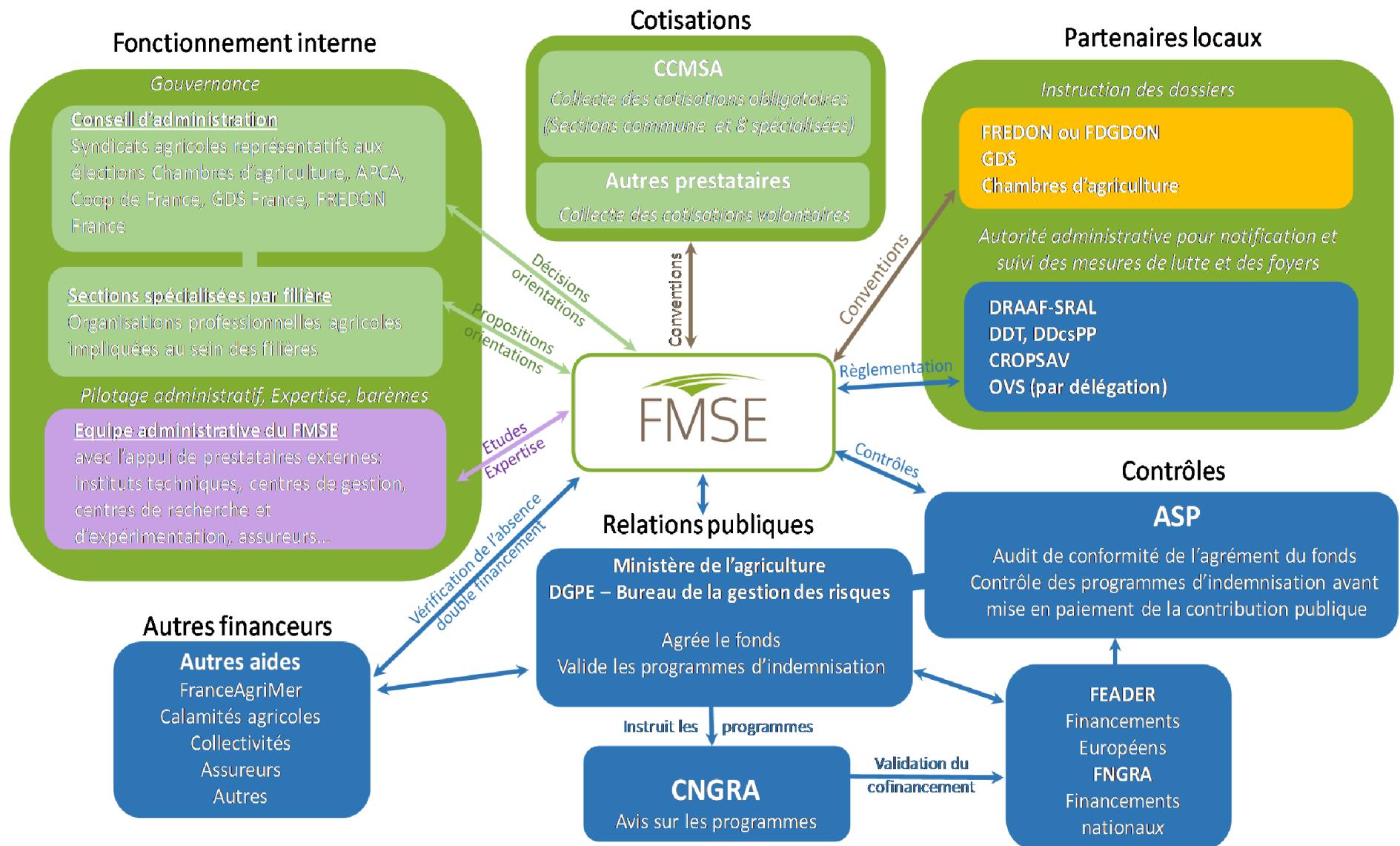
indemnités par année et par section ou thème



## Le rôle essentiel de la prévention

- Le FMSE met en place des programmes préférentiellement pour compenser les pertes liées à la **lutte** contre les organismes nuisibles
- La réglementation impose au FMSE de faire figurer dans chaque programme et dans son agrément des cahiers des charges visant à limiter la propagation des dangers sanitaires. Le FMSE peut conditionner ses indemnisation au respect de certaines règles sanitaires ou de la participation à un plan de lutte.
- Le FMSE encourage **les plans de lutte et la prospection** : plus la lutte est précoce, meilleures sont les chances d'éradiquer ou de confiner le nuisible
- Accompagner un plan de lutte c'est aider les agriculteurs à en supporter les conséquences économiques (*exemples du méloïdogyne ou de la sharka*). Les agriculteurs sont incités à déclarer rapidement des foyers éventuels sur leurs exploitation.

# Les partenaires du FMSE



## Contact

### **FMSE**

6 rue de la Rochefoucauld

75009 PARIS

[contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)

[www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)

01 82 73 11 33

**Président:** Joël LIMOUZIN

**Directrice:** Cécile SABLOU

[cecile.sablou@fmse.fr](mailto:cecile.sablou@fmse.fr)

